

Séance du 5 septembre 2023

Date de convocation : 30 août 2023

Membres en exercice : 11 Le cinq septembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique extraordinaire sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Frédérique DUC, Sophie DUC, Laëtitia ODILE et Alice TOURREILLE,
Messieurs James BLANC, Cédric BOIRON, Ludovic BARBONI, Nicolas BAUVY, Robert BURDIN et Didier ORTHOLLAND.

Membres absents : 0

Membre représenté : 1 Madame Anne-Laure par madame Alice TOURREILLE

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention : Pour : 11 Contre : 0

n°027*2023 Objet : Intercommunalité – Approbation du rapport CLECT

Madame le maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

La Communauté d'agglomération Arlysère exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. À la suite de la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'agglomération le 22 septembre 2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été, de fait, restitués aux communes :

- Terrain, de sport intercommunal du Beaufortain, (football) de Queige,
- Stade omnisport de Grésy-Montailleur di stade « Manzoni »,
- Terrain de football et tennis de Frontenex,
- Stade de football n°1 et 2 de Sainte Hélène sur Isère,
- Vestiaire de football de Sainte Hélène sur Isère,
- Foyer de football de Sainte Hélène sur Isère,
- Tennis n°1 et n°2, mur d'entraînement et abords de Sainte Hélène sur Isère,
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère.

Dans ce cadre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de CLECT 2023 de la CA Arlysère joint en annexe.

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300144-20230905-200-2023-DE27-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Affichage : 08/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le maire,
Frédérique DUC

